

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DAE 162** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES).

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association PARCOURS D'INSERTION FLES DE PARIS.

Article 2 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association PARCOURS D'INSERTION FLES DE PARIS, domiciliée 19, rue Béranger (3e) (SIMPA n°4586 /dossier 2020\_09822) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**